

Lorsque survient un sinistre, qu'il s'agisse d'une inondation, d'un incendie de forêt ou de toute autre situation d'urgence, la Sûreté du Québec a un rôle bien précis à jouer. Elle est l'un des nombreux organismes qui peuvent être appelés à intervenir tel que le prévoit la *Loi sur la sécurité civile*, adoptée en 2001. Son principal partenaire est la municipalité touchée par le sinistre.

La Sûreté du Québec est responsable de l'évacuation des résidents de la zone sinistrée, de leur sécurité et de celle de leurs biens ainsi que de la réintégration de leur domicile. Pour ce faire, elle fournit le personnel et le matériel nécessaire et coordonne les opérations. Son plan d'action détaillé lui permet d'intervenir rapidement et en tout temps, quelle que soit la nature du sinistre.

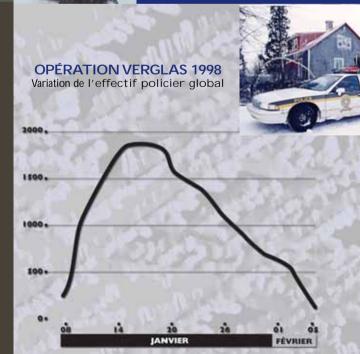
Même si de nombreuses ressources sont mises en place pour assurer la sécurité de la population lors d'un sinistre, chaque citoyen est responsable de sa propre sécurité et de celle de ses biens. Tous et toutes doivent contribuer à la bonne marche des opérations de secours en respectant les consignes.

QUE FONT LES POLICIERS LORS D'UNE ÉVACUATION MASSIVE?

- 1 Ils établissent un périmètre de sécurité afin de protéger les biens des personnes évacuées et d'empêcher la population de circuler dans un endroit non sécuritaire.
- 2 Ils contrôlent la circulation dans le secteur évacué afin de limiter l'accès aux services essentiels. Ils vérifient l'identité des personnes désireuses de franchir le périmètre ainsi que leurs motifs. Il est à noter que même les fournisseurs de services doivent obtenir une autorisation pour franchir le périmètre.
 - 3 Ils visitent chaque résidence de la zone sinistrée.
 - 4 Ils identifient les endroits à risque et les refus d'évacuation et font appel, au besoin, aux ressources appropriées (pompiers, intervenants psychosociaux, famille des résidents) selon la nature du danger.

QUEL EST LE MANDAT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC LORS D'UN SINISTRE ?

- Évacuer tous les résidents de la zone sinistrée;
- Porter secours aux personnes sinistrées;
- Assurer la sécurité des personnes et de leurs biens;
- Assurer la sécurité routière sur le territoire;
- Assurer la sécurité des centres d'hébergement;
- Prévenir le crime sous toutes ses formes phénomène de gang, bagarre, vol simple, menace, etc. – dans les centres d'hébergement et dans le périmètre de la zone sinistrée;
- Assurer un retour ordonné des sinistrés dans leur résidence en les accompagnant et en effectuant, s'il y a lieu, les constats de dommages à leurs biens, autres que ceux causés par le sinistre;
- Répondre aux demandes d'assistance en provenance des corps policiers municipaux.



QUEL EST **VOTRE RÔLE**, EN TANT QUE CITOYEN?

- 1 Observer les consignes données par la municipalité et les policiers.
- 2 Fournir votre adresse d'hébergement temporaire aux policiers afin qu'ils puissent vous joindre rapidement, au besoin.





Lors des inondations de juillet 1996, au Saguenay, 220 policiers de la Sûreté du Québec se sont relayés pendant près d'un mois pour venir en aide à la population

Les unités d'urgence et l'escouade nautique ont participé activement à cette opération. Une présence policière quotidienne de 24 heures dans les municipalités isolées a permis de rassurer la population et de prévenir d'éventuels actes de vandalisme.

Les équipements spécialisés tels que le poste de commandement mobile, les véhicules de protection, les hélicoptères et les bateaux ont aussi été mis à contribution. Les policiers de la Sûreté du Québec ont de plus prêté assistance aux divers services policiers municipaux aux prises avec ce désastre.

POUR EN **SAVOIR** DAVANTAGE

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre service de police. Vous pouvez également obtenir des informations sur Internet:

- Ministère de la Sécurité publique, rubrique « sécurité civile » www.msp.gouv.qc.ca
- Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile www.epc-pcc.gc.ca



POLICE

QUELS SONT LES PARTENAIRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC?

- Bureau du Coroner;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; Ministère de l'Environnement;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;
- Ministère des Transports;
- Régie du bâtiment du Québec;
- Services gouvernementaux;
- Société de la faune et des parcs;
- Société d'habitation du Québec.

COMMENT CES PARTENAIRES INTERVIENNENT-ILS LORS D'UNE ÉVACUATION?

Chaque partenaire collabore à la mission de la Sûreté du Québec selon son champ de compétence et ses responsabilités, telles que définies dans le Plan national de sécurité civile. Par exemple, si une évacuation massive nécessite la présence de 50 autobus scolaires, la Sûreté fera une demande au ministère des Transports (MTQ), ce dernier étant responsable de la mission « Transport » énoncée dans le Plan national de sécurité civile.

